

Conditions générales de vente

I. Préambule

Les conditions générales de vente (CGV) sont partie intégrante du contrat de location/de la confirmation de commande additionnelle conclu(e) entre la société Orgatent AG et le locataire et dans lesquels les conditions particulières ont été convenues. Les présentes CGV sont aussi d'application lors de la conclusion d'un contrat de vente de tentes VIP et de dépôt, tant que ledit contrat de vente ne présente aucune disposition contraire.

II. Droit de propriété

L'intégralité du matériel fourni par la société Orgatent AG (constructions, tente, mobilier etc.) reste sa propriété. Il ne peut être ni cédé, ni aliéné, ni hypothéqué. Une sous-location est uniquement autorisée avec l'accord de la société Orgatent AG. Le matériel n'est pas assuré contre le vol. Le locataire est entièrement responsable en cas de perte causée par un vol, la surveillance pendant le temps du montage et du démontage est donc recommandée. Les coûts engendrés sont à la charge du locataire. Si un contrat de location-vente est conclu, l'objet de la location reste la propriété de la société Orgatent AG jusqu'au dernier paiement dû. Le locataire/acheteur autorise la société Orgatent AG à inclure dans le contrat une réserve de propriété et de mettre pendant cette durée à la charge du locataire/acheteur la souscription d'une assurance contre tous les risques envisageables. La société Orgatent AG a le droit à tout moment d'inscrire une réserve de propriété au registre.

III. Offre

L'offre est sans engagement jusqu'à ce que la passation de commande. Le contrat de location/ vente devient contraignant pour les deux parties dès confirmation de la commande par la société Orgatent AG.

IV. Droit de retrait

Lorsque le locataire se retire du contrat pour quelque raison que ce soit avant le début du montage, il s'engage au paiement de dommages et intérêts selon le barème suivant:

- Annulation jusqu'à 6 mois avant le début du montage/la date de livraison: 50% du montant de la commande
- Annulation jusqu'à 3 mois avant le début du montage/la date de livraison: 80% du montant de la commande
- Annulation moins de 2 mois avant le début du montage/la date de livraison: 90% du montant de la commande

La société Orgatent AG a pour sa part le droit de résilier le contrat de bail de manière anticipée à tout moment, pour juste motif l'empêchant d'exécuter raisonnablement le contrat, sans conséquence financière, par exemple lorsque le locataire ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement comme convenu, après respect d'un préavis de 3 jours. Un droit de retrait du contrat ne peut être appliqué en cas de vente.

V. Site d'implantation

Si la mauvaise situation du terrain ou le manque de voies d'accès rend nécessaire un changement de lieu occasionnant et que cela entraîne des coûts supplémentaires pour la société Orgatent AG, ces coûts seront à la charge du locataire. Si le montage ne peut pas être commencé à la date convenue car pour une quelconque cause non imputable à la société Orgatent AG. le site n'est pas prêt à accueillir le montage, et que cette situation occasionne des coûts supplémentaires à la société Orgatent AG (temps d'attente, heures supplémentaires, montage plus coûteux), l'ensemble de ces coûts sera à la charge du locataire. Toutes dépenses supplémentaires dues à des conditions de sol ou à des matériaux de sous-sol extraordinaires seront facturées après accord.

Pendant toute la durée du montage et du démontage, l'entrée du site d'implantation doit être interdite aux personnes non autorisées. Sur de plus grands chantiers, un panneau d'interdiction doit être installé. L'évacuation, le nettoyage et la remise en état des lieux est à la charge du locataire. La société Orgatent AG n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les dommages causés au terrain ou au sous-sol du site.

VI. Devoirs du locataire

Le locataire est responsable envers la société Orgatent AG d'entretenir soigneusement l'objet loué, les notices d'emploi doivent être strictement respectées. Il est en principe responsable pour tous les dommages, pour autant que la société Orgatent AG ne les garantisse pas ou n'en prenne explicitement la responsabilité. Le matériel loué ne peut être employé qu'à l'usage stipulé dans le contrat de location. Le locataire est en particulier responsable de ce qui suit:

- De l'endommagement de l'ensemble du matériel suite à un usage incorrect, à l'utilisation des installations supplémentaires apportées sur le site, des dommages conséquents à des actes de terrorisme ou de vandalisme, d'émeute, de guerre, de séisme etc. à hauteur de son prix à neuf.
- De la restitution du matériel loué dans un état normal, intact et propre. Les réparations effectuées par la société Orgatent AG seront ajoutées en tant que frais réels au taux horaire habituel et au coût du matériel.
- Du matériel loué défectueux et disparu (tables, bancs, bâches, etc.) qui ne peut plus être réparé. Il sera porté en compte au prix de vente habituel.

- Les chapiteaux et les tentes de dépôt n'étant pas garantis résistants au poids de la neige par la société Orgatent AG, le locataire doit s'assurer qu'ils ne subissent pas le poids de la neige, par exemple grâce à un chauffage suffisant ou par le retrait immédiat de la neige.
- Pour les tentes de dépôt dont les bâches peuvent supporter un poids statique prévisionnel de 75kg par m² ou une autre charge par m² plus importante spécialement définie et garantie, le locataire doit s'assurer, par des mesures adaptées (nettoyage immédiat/chauffage, etc.) que ces limites de poids ne soient à aucun moment dépassées.
- Les ancrages, les tiges de renfort, les haubanages qui sont nécessaires à la stabilité des constructions. Ils ne doivent être ni modifiés ni retirés. La société Orgatent AG décline toute responsabilité en cas de dommages liés au non-respect de ces consignes.
- Des dommages liés à un montage ou un démontage incorrect exécuté par le locataire.
- Le locataire prend à sa charge tous les dommages sur le site d'implantation énumérés au point V.

VII. Étendue de la garantie et de la responsabilité de la société Orgatent AG

La société Orgatent AG garantit au locataire/acheteur une construction correcte, une qualité des matériaux appropriée et une bonne réalisation. Elle ne donne aucune garantie pour les éléments utilisés qui ne sont pas fournis par elle, ni les opérations de montage qu'elle n'a pas réalisées (par exemple la construction des infrastructures), ni pour les modifications effectuées par le locataire sans l'accord écrit de la société Orgatent AG. Toute responsabilité est aussi déclinée en ce qui concerne les dommages quelconques liés à l'usure normale, à l'entretien incorrect ou brutal, aux sollicitations excessives, à l'utilisation et l'entretien inadaptés des objets, ainsi qu'à toute prestation non comprise dans la garantie stipulée ci-dessus. En particulier tout autre droit aux prestations de garantie et toute autre responsabilité de la société Orgatent AG pour un dommage directement ou indirectement liés à la livraison ou à l'entreprise est expressément exclu.

VIII. Tempête

En cas de tempête, et à la fin de toute manifestation, toutes les ouvertures mobiles des tentes (entrées, rideaux de côté) doivent être fermées.

IX. Avis de défauts

Le locataire comme l'acheteur doivent examiner les tentes immédiatement après la livraison/le montage et signaler tout défaut par écrit sous 5 jours.

X. Modifications du concept

Les modifications du concept du locataire qui rendraient nécessaires de nouveaux plans, seront ajoutées aux frais réels. L'emploi de collaborateurs supplémentaires pour l'équipe de régie, qui en plus des travaux de livraison habituels effectueront p.ex. des travaux de montage, sera lui aussi facturé.

XI. Autorisations

Le locataire est responsable du respect des autorisations et des contrôles en matière de réglementations de la construction et de sécurité incendie localement en vigueur en ce qui concerne l'objet loué. Les coûts sont à la charge du locataire.

XII. Assurances

L'objet loué est assuré contre les dégâts liés aux catastrophes naturelles et aux incendies, et couvert par une assurance responsabilité civile à hauteur de 5.000.000 Fr. Le locataire est cependant tenu de souscrire une assurance événements, accidents et une responsabilité civile supplémentaires. Les dommages liés à des actes de terrorisme ou de vandalisme, des émeutes, une guerre ou un séisme ne sont pas assurés, ni les dommages causés à la propriété d'un tiers (terrain voisin, véhicules étrangers à l'entreprise, constructions voisines, lignes téléphoniques et autres installations). L'inventaire d'établissement occasionnel n'est pas non plus assuré, de même que les accessoires d'estrade, les instruments de musique, ni toutes les installations non fournies ou réalisées par la société Orgatent AG.

XIII. Modification du contrat/juridiction compétente

Tout accord dérivant des présentes CGV ne sont valables que si produites par écrit. Les parties conviennent que le tribunal de Grosswangen sera seul compétent pour statuer sur tous les litiges liés au contrat de location. Les dispositions du droit des obligations suisse s'appliquent en complément du contrat.